



# Conseil Municipal du 28/09/2021

Séance ordinaire

## COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 septembre 2021 s'est réuni le 28 septembre 2021 à 19 heures 30 à la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

**Membres présents :** Jean-Paul ROCHE (Maire), André RAIGNEAU (Adjoint), Anne REAU (Adjointe), Gaël VERRIER (Adjoint), Sylviane MENIE (Adjointe), Marc VILLAR, Nathalie GERBEAU-LEDROU, Anne-Marie-TURBAT, Stéphanie BOPP, Sébastien SIEMIENIEC, Denis COLLART, Line LECRON et Karine LE.

**Membres excusés :** Rodolphe NASSIET ayant donné pouvoir à Denis COLLART, et Filipe AFONSO ayant donné pouvoir à Anne REAU.

**Début de séance :** 19h35

**Fin de séance :** 22h04

**Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) :** Marc VILLAR à L'UNANIMITÉ.

**Approbation du PV du conseil du 29 juin 2021 :** Le PV est adopté à l'UNANIMITE.

**Approbation du PV du conseil du 27 juillet 2021 :** Le PV est adopté à l'UNANIMITE (Gaël VERRIER ne prend pas part au vote).

## 1. DÉLIBÉRATIONS

### 1.1 FINANCES

#### 1.1.1 Demande de fonds de concours pour l'année 2021

Délibération N° 2021-060

**Rapporteurs :** Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER rappellent que la Communauté de Communes des Portes de Sologne attribue chaque année des fonds de concours à ses communes membres pour financer leurs projets. Pour l'année 2021, une enveloppe de 40 000 € est réservée pour la commune d'Ardon.

Afin d'en obtenir le versement, il convient de répartir cette somme sur les différents investissements de l'année, sachant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur au montant financé par la commune.

La répartition est donc proposée de la façon suivante :

Projet	Coût total HT	Autres financements	Fonds de concours sollicité	Reste à charge commune
Sécurisation du CV6 (CVCB, signalétique, busage, avaloir)	28 340,00 €	-	14 170,00 €	14 170,00 €
Eclairage pré communal	11 650,90 €	-	5 800,00 €	5 850,90 €
Matériel technique (taille haie, aspirateur feuilles, tondeuse)	4 584,15 €	-	2 290,00 €	2 294,15 €
Mobilier (bureau Maire, salle du conseil)	4 946,41 €	-	2 470,00 €	2 476,41 €
Travaux groupe scolaire	119 859,45 €	DETR : 46 931 € CD45 : 29 000 €	15 270,00 €	28 658,45 €
<b>Total</b>	<b>169 380,91 €</b>	<b>75 931,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>53 449,91 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**SOLLICITE** le fonds de concours de la CCPS pour chacun des projets présentés

**DONNE** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre.

### **1.1.2 Séparation des budgets Eau et Assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

#### **Délibération N° 2021-061**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1412- 1 et L.1412-2 et L. 2221-1 et suivants;

Vu les instructions budgétaires et notamment l'instruction comptable M49 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 14 septembre 2021 ;

La loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, prévoit la prise de la compétence eau et assainissement par les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026.

En prévision des transferts complet ou partiel des compétences eau et assainissement (prévu actuellement en 2026), la communauté de communes a sollicité les communes en vue de séparer leurs budgets eau et assainissement, ce qui permettra de faciliter le transfert de chaque service indépendamment.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de conserver le budget actuel pour le service de l'eau et de créer un nouveau budget dédié à l'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- de réintégrer l'actif et le passif des dépenses liées à l'assainissement dans le budget annexe créé.

Cette séparation dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement à la CC des Portes de Sologne permettra de vérifier l'équilibre budgétaire de chaque service, tenant compte des amortissements liés.

Pour les usagers, cette séparation apportera une meilleure transparence de chaque service, notamment pour les abonnés qui ne bénéficient pas de l'assainissement collectif.

Cette décision impliquera le vote et l'exécution de trois budgets, au lieu de deux actuellement, et une saisie comptable à répartir sur chaque service en fonction de la nature de la dépense ou recette.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la séparation des budgets eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**CREE** un nouveau budget pour le service assainissement collectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**PRECISE** que le budget actuel sera consacré au service de l'eau à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**DONNE Tous pouvoirs** au Maire pour la mise en œuvre.

### 1.1.3 Modification des tarifs eau et assainissement pour 2022

#### Délibération N° 2021-062

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint**

Après examen de l'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement de la commune, et considérant la nécessité d'anticiper les amortissements futurs des investissements, la commission Finances propose l'augmentation des tarifs de 0,05 €/m<sup>3</sup> et ainsi éviter une hausse plus brutale ultérieure :

Prix facturé /m <sup>3</sup>	Facturation 2015	Facturation 2016	Facturation 2017	Facturation 2018	Facturation 2019	Facturation 2020	Facturation 2021	Proposition pour 2022
Eau	0,75 €	0,80 €	0,90 €	0,95 €	1,00 €	1,05 €	1,10 €	<b>1,15 €</b>
Assainissement	1,35 €	1,45 €	1,55 €	1,65 €	1,70 €	1,75 €	1,80 €	<b>1,85 €</b>

L'augmentation régulière des tarifs permet d'anticiper les futurs travaux de réhabilitation des réseaux. Les 55 kilomètres de canalisations qui desservent la commune sont vieillissants (jusqu'à plus de 50 ans) et devront être remplacés.

La Communauté de Communes réalise actuellement une étude patrimoniale sur toutes les communes, en prévision du transfert de compétence prévu en 2026. Il sera pris en compte, dans le cadre du transfert, l'état des équipements et les tarifs appliqués par chaque commune. A la suite de cette étude patrimoniale, la commune pourra communiquer sur les raisons de ces augmentations régulières.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1 ;

**FIXE** le prix de l'eau à 1,15 € HT/m<sup>3</sup> et ce, pour la période de consommation débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2021

**FIXE** le montant de la redevance assainissement à 1,85 € HT/m<sup>3</sup> d'eau consommée à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

#### 1.1.4 Décision modificative budgétaire : Eau et assainissement

##### **Délibération N° 2021-063**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint**

Les appels de versement des redevances à verser à l'Agence de l'eau Loire Bretagne reçus le 20 septembre s'avèrent d'un montant supérieur au montant budgétisé.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires afin d'en assurer le versement :

Chapitre	Article	Montant budgétisé	Montant DM	Montant redevance
014- Atténuation de produits	701249 – Reversst pollution origine domestique	12 000,00 €	+ 4 000,00 €	16 044,00 €
	706129 – Reversst modernisation réseaux collecte	8 000,00 €	- 2 000,00 €	5 607,00 €
011- Charges générales	61523- Entretiens et réparations	15 000,00 €	- 2 000,00 €	ajustement

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la décision modificative proposée,

**DONNE** Tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre

#### 1.1.5 Suppression de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

##### **Délibération N° 2021-064**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint**

Le conseil municipal a opté en 2020 pour une suppression de l'exonération de taxe foncière sur les locaux à usage d'habitation.

Compte tenu de l'intégration de la part départementale de taxe foncière dans la part communale, les communes ne peuvent plus supprimer cette exonération, mais la réduire entre 40% et 90% de la base imposable.

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

A défaut d'une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, la précédente décision de la commune serait caduque.

A titre d'exemple, Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent une simulation pour une habitation achevée au cours de l'année 2021. Sa base imposable est valorisée à 2000 € (soit 50% de la valeur locative du bien) :

Base imposable : 2000 €	Situation précédente	Situation nouvelle exonération limitée à 60%	Situation nouvelle exonération limitée à 50%	Situation nouvelle exonération limitée à 40%
Taux communal	10,21 %			
Taux départemental	18,56 %	30,50 %	30,50 %	30,50 %
Taxe totale dûe	575 €	610 €	610 €	610 €
Exonération	371 €	366 €	305 €	244 €
Reste dû	204 €	244 €	305 €	366 €

On s'aperçoit, au travers de cette simulation, que si la commune souhaite conserver une proportion entre la part exonérée et la part payée, la limitation de l'exonération devrait être fixée à 60%.

En outre, pour un même foyer, il faut rappeler que le dégrèvement de taxe d'habitation engendre une économie de l'ordre de 600 € par an.

**Après échange sur le taux à appliquer et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 60 % de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 1.2 AFFAIRES GENERALES

### 1.2.1 Charte Mairie-Associations

#### **Délibération N° 2021-065**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Anne REAU, Adjointe**

La commission Communication et relations avec les associations a élaboré une charte régissant les relations entre la commune et les associations, et cadrer les engagements réciproques de chacun. Cette charte permet également d'acter le partenariat entre la mairie et les associations.

Le projet soumis à l'approbation a été transmis à tous les conseillers, après avoir été présenté aux associations.

Le projet de charte a été présenté aux associations en juin. Elles n'ont émis aucune remarque sur le projet, en revanche elles ont soulevé de nombreuses questions relatives à leur responsabilité civile dans le cadre de l'utilisation des bâtiments communaux.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la charte Mairie-Associations

**DONNE** Tous pouvoirs au maire pour la mise en œuvre avec les associations.

### 1.2.2 Organisation du recensement de la population 2022

#### **Délibération N° 2021-066**

##### **Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

Le recensement de la population qui devait être réalisé en début d'année 2021, a été reporté à 2022. La période de recensement est prévue du 21 janvier au 20 février 2022.

Afin d'assurer le déroulement des opérations, il convient de désigner un coordonnateur communal et engager le recensement de 3 agents recenseurs.

Chacun recevra les formations de l'INSEE adaptées à ses missions.

Le recensement de la population est important pour la commune car il est à l'origine des statistiques de population permettant, notamment, l'attribution des dotations de l'Etat.

Des supports de communication et un accompagnement seront proposés par l'INSEE.

##### **Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**DESIGNE** Monsieur Tony MOREAU, futur secrétaire général, en tant que coordonnateur d'enquête, et Madame Sylviane MENIE en suppléante,

**APPROUVE** l'augmentation du régime indemnitaire pendant la durée du recensement,

**CRÉE** 3 emplois d'agents recenseurs vacataires pour la durée de l'enquête.

### 1.2.3 Modification de la composition des commissions permanentes

#### **Délibération N° 2021-067**

##### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Mesdames Line LECRON et Karine LE ne souhaitent plus faire partie de la commission Aménagement du territoire et Environnement.

Il est donc possible de prévoir leur remplacement par d'autres conseillers municipaux ou de modifier la composition (8 membres + président).

Madame Stéphanie BOPP et Monsieur Gaël VERRIER se portent volontaires pour faire partie de cette commission.

##### **Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**MODIFIE** la commission permanente Aménagement du territoire et Environnement comme suit :

Commission	Membres
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT	<b>André RAIGNEAU,</b> Marc VILLAR, Sébastien SIEMIENIEC Rodolphe NASSIET Denis COLLART Filipe AFONSO Stéphanie BOPP Gaël VERRIER

#### 1.2.4 Signalétique du chemin de Saint Cyr

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et André RAIGNEAU, Adjoint**

A l'occasion de l'analyse des offres reçues, il est apparu que tous les prestataires ne proposaient pas le même type de produits, ne permettant pas de comparer objectivement les offres.

Par ailleurs, la proposition de signalétique réalisée par CAP Loiret semble peu appropriée car le nombre de panneaux proposés impliquerait un panneau tous les 250 mètres environ. Il est donc nécessaire de revoir l'intégralité de cette analyse.

Ce sujet sera donc reporté à un conseil municipal ultérieur.

### **1.3 RESSOURCES HUMAINES**

#### 1.3.1 Modification de poste ATSEM

***Délibération N° 2021-068***

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

Le poste d'ATSEM à mi-temps créé en juin est complété par l'accompagnement et le service des élèves de maternelle au restaurant scolaire. Le poste non permanent créé est donc modifier de 13,24/35<sup>ème</sup> à 19,51/35<sup>èmes</sup>. Il est rappelé qu'il s'agit d'un poste annualisé, permettant de prendre en compte l'ensemble des vacances scolaires.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la modification du poste d'ATSEM non permanent de 13,24/35<sup>èmes</sup> à 19,51/35<sup>èmes</sup> à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021

#### 1.3.2 Création de poste ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe

***Délibération N° 2021-069***

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

Dans le cadre de son évolution de carrière, un agent ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, actuellement à 29,62/35<sup>èmes</sup> dispose de l'ancienneté requise pour prétendre au grade d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe. Il convient donc de créer ce poste à partir du 1<sup>er</sup> octobre. Le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe sera ensuite à supprimer :

EMPLOI	Temps de travail	Grade actuel	Nouveau grade au 01/10/2021
ATSEM	29,62/35 annualisé	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe IB/IM : 364/338 Echelon 4	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe IB/IM : 380/350 Echelon 1

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

**DECIDE** la création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe à 29,62/35èmes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021

**PRECISE** que le poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe sera supprimé à la suite du changement de poste de l'agent.

### 1.3.3 Suppression de poste Adjoint territorial d'animation

#### **Délibération N° 2021-070**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

Lors du conseil municipal du 8 juin, un poste d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe a été créé à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. L'agent a été nommé à cette date.

Son poste précédent d'adjoint territorial d'animation peut donc être supprimé.

Agent nommé sur son nouveau grade à partir du 01/09/2021

EMPLOI	Temps de travail	Poste à supprimer	Poste créé au 01/09/2021
Responsable de service périscolaire	33,45/35 annualisé	Adjoint d'animation territorial	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :**

**DECIDE** la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial à 33,45/35èmes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021

### 1.3.4 Mise à jour du tableau des effectifs

#### **Délibération N° 2021-071**

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE, Adjointe**

Compte tenu des délibérations précédentes, le tableau des effectifs est mis à jour de la façon suivante :



Service	EMPLOI	Grade	Au 01/10/2021	Observations
Administratif	Secrétaire Général	Rédacteur principal 1ère classe	35/35	
	Administration générale, comptabilité	Rédacteur	35/35	
	Agent d'accueil et services population	Adjoint administratif territorial	35/35	
Technique	Agent technique	Adjoint technique ppal 1e classe	35/35	
	Agent technique	Adjoint technique territorial	35/35	
	Agent technique	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	35/35 temps partiel 50%	Temps de travail réparti entre service technique et périscolaire
	Agent technique	Adjoint technique territorial / CAE	35/35	Contrat Accompagnement dans l'Emploi
Scolaire/ périscolaire	<del>Responsable périscolaire</del>	<del>Adjoint d'animation territorial</del>	<del>33,45/35</del>	<del>Poste supprimé</del>
	Responsable périscolaire	Adjoint d'animation territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	33,45/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	11,24/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint d'animation territorial	23,78/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	31,95/35	Temps de travail annualisé
	Agent périscolaire	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	15,29/35	Temps de travail annualisé
	ATSEM	ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe	29,62/35	Poste à supprimer après le 01/10
	ATSEM	ATSEM ppal 1 <sup>e</sup> classe	29,62/35	Temps de travail annualisé
	ATSEM	ATSEM / Emploi non permanent	19,51/35	Temps de travail annualisé

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, le Conseil municipal :  
**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021

## 2. INFORMATIONS

### ◆ Rentrée scolaire

Madame MENIE présente les informations relatives au déroulement de la rentrée scolaire, qui s'est déroulée le 2 septembre. Les élèves de petite et moyenne section (15 + 9 élèves) ont été accueillis par Madame KRUPA, qui a remplacé Madame LEOBET en congé maternité, accompagné de Madame FABRE, ATSEM. Les élèves de grande section (8), CP (6) et CE1 (9) ont été accueillis par Madame VANNIER et Karine BREGEON, ATSEM à mi-temps. Enfin, les élèves de CE2 (6), CM1 (9) et CM2 (6) ont été accueillis par Madame POLET, qui assure également l'intérim du poste de direction en l'absence de Madame LEOBET.

La garderie accueille 50 élèves inscrits, dont au maximum 31 enfant simultanément, la cantine reçoit 64 enfants, et 28 enfants sont inscrits à l'accueil du mercredi. Ce service arrive presque au maximum de sa capacité, fixée à 30 enfants.

Monsieur le Maire indique avoir rencontré la nouvelle Inspectrice la veille et apporté de nombreux arguments en faveur de l'ouverture d'une classe supplémentaire. Elle suivra avec intérêt l'évolution des effectifs de la commune. Monsieur VERRIER précise que l'effectif théorique est fixé à 27 élèves par classe pour envisager une ouverture, cependant les multi-niveaux sont également pris en considération.

#### ◆ **Modification du représentant de la commune auprès de la commission Aménagement du territoire de la CCPS**

Monsieur le Maire informe que la CCPS a validé le remplacement de M. AFONSO par M. NASSIET pour la représentation de la commune dans la commission intercommunale.

#### ◆ **Etude sécurité du centre bourg**

Monsieur COLLART indique que le diagnostic a été réalisé et présenté début juillet. Celui-ci est sans surprise : un problème de vitesse est constaté sur la route de Jouy, et le point noir de sécurité a été relevé route d'Olivet donnant une impression de vitesse excessive. Le prochain rendez-vous est prévu le 5 octobre pour la présentation de propositions chiffrées. Au-delà de la notion de sécurité, il faudra également prendre en considération les espaces de vie à repenser, notamment place de l'Eglise et aux abords de la boulangerie.

#### ◆ **Avancement du PLU intercommunal**

Plusieurs travaux sont menés au sein des communes sur les zones dites humides, le patrimoine à protéger à recenser, ainsi que les changements de destinations envisageables dans le futur. Afin de mener sereinement tous ces travaux, le débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) sera reporté au moins à décembre 2021. Ce report permettra la prise en considération des observations des personnes publiques associées (services de l'Etat, collectivités limitrophes, ...), réunies en présentation à Ardon le 23 septembre.

#### ◆ **Avancement du PLU métropolitain**

L'enquête publique est ouverte du 28 septembre au 12 novembre 2021. Toutes les informations sont disponibles sur le site internet d'Orléans Métropole.

Monsieur le Maire précise que la CCPS va réunir prochainement les commissions Développement économique et Aménagement du territoire afin de déterminer la stratégie intercommunale. Une rencontre avec les riverains et représentants de Limère sera ensuite organisée.

La commission Aménagement du territoire de la commune sera également réunie à la suite des deux commissions intercommunales.

#### ◆ **Dispositif API Cité**

Sur proposition de Monsieur VILLAR et en collaboration avec Monsieur RAIGNEAU, un dossier de labellisation API Cité a été complété et sera envoyé dès demain. Il s'agit de reconnaître toutes les actions mises en œuvre sur la commune en faveur de l'apiculture.

#### ◆ **Une naissance, un arbre**

Cette année, le dispositif sera reconduit avec la plantation d'arbres fruitiers en vue de la réalisation d'un verger complété par une jachère fleurie aux abords de l'étang communal. Ces arbres permettront le remplacement au fur et à mesure des peupliers qui nécessitent d'être abattus car trop dangereux.

### ◆ Travaux du lavoir

Les travaux du lavoir en faveur de la reconstitution du lit de l'Ardoux démarreront le 6 octobre. Monsieur le Maire indique avoir pris rendez-vous avec L'Office Français de la Biodiversité afin d'échanger sur les modalités du projet de liaison douce entre la route de Jouy et le pré communal, qui nécessitera obligatoirement un passage au-dessus de l'Ardoux.

### ◆ Eclairage du chemin sur le pré communal

Les travaux d'installation d'un éclairage public sur le chemin du pré communal ont démarré. Le chemin reliant la route de Jouy (et l'arrêt de bus) au hameau de la Rivière sera donc allumé avec l'éclairage public.

### ◆ Agenda 2021

A définir : Commission Aménagement du territoire  
12/10 19h30 : Commission générale  
A définir : Commission Finances  
09/11 19h30 : Conseil municipal  
07/12 19h30 : Conseil municipal

D'autres commissions pourront être programmées en cours d'année.

### ◆ Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2021-DDM021 du 18/06/21	Tables pique-nique : MEFRAN	1 440,00
2021-DDM022 du 09/08/21	Remplacement coffret éclairage étang : ENGIE	1 060,80
2021-DDM023 du 13/08/21	Télésurveillance relevage P. Santé : VEOLIA	4 537,84
2021-DDM024 du 31/08/21	Extension table conseil : M. GILBERT	1 928,40
2021-DDM025 du 02/09/21	Remplacement radiateurs salle conseil : ENGIE	2 652,49
2021-DDM026 du 07/09/21	Gravures monument aux Morts : BELLAMY	3 085,20
2021-DDM027 du 24/09/21	Armoires associations : GOSTO	1 179,31

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h04.